

Réservé
au
Moniteur
belge

04051643



TRIBUNAL DE COMMERCE

22-03-2004

Nivelles

Dénomination : **DUVIAGRI**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Nivelles (1402 Thines), chemin des Vaches 11

N° d'entreprise : 0451848467

Objet de l'acte : **MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS.**

Extrait du procès-verbal dressé par le notaire Gérard Debouche à Feluy, le cinq février deux mille quatre, portant à la suite la mention : Enregistré à Seneffe deux rôles, sans renvois le six février deux mille quatre, vol. 509, folio 92, case 19 Reçu vingt-cinq euros. Pour L'inspecteur principal (signé) Rousseau.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1°) Modification des statuts comme suit pour les mettre en concordance avec le Code des sociétés.

* Article cinq :

- Pour remplacer cet article par le texte suivant .

« Le capital social est illimité. La part fixe du capital est de vingt-cinq mille euros.

Lors de la constitution de la société, la part fixe du capital s'élevait à un million de francs, soit actuellement vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents, et était représentée par mille parts sans désignation de valeur nominale

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit novembre deux mille un, dont le procès-verbal a été publié par extrait à l'annexe au Moniteur belge du vingt décembre suivant sous le numéro 475, la part fixe du capital a été convertie en euros et augmentée de deux cent dix euros soixante-cinq cents (210,65 EUR), représentée par mille parts sans désignation de valeur nominale, la société étant à capital variable pour ce qui dépasse la part fixe du capital.

La part fixe du capital s'élève donc à vingt-cinq mille euros, représenté par mille parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, la société étant à capital variable pour ce qui dépasse la part fixe du capital. »

* Article dix : pour remplacer les mots de cet article « 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « 357 du Code des sociétés ».

* Article onze : pour remplacer les mots du dernier alinéa de cet article « 147 et 150 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « 357, 368 et 369 du Code des sociétés ».

* Article quatorze : pour remplacer les mots de cet article « 155 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « 371 du Code des sociétés »

* Article dix-sept : pour remplacer le premier alinéa de cet article par l'alinéa suivant : « Tant que la société répondra aux critères de l'article 15 du code des sociétés, la nomination d'un ou plusieurs commissaires est facultative ».

* Article vingt-trois pour remplacer les mots du dernier alinéa « aux articles 70 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « au Code des sociétés ».

* Article vingt-huit : pour remplacer les mots de cet article « les articles 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « les articles 186 et suivants du Code des sociétés »

* Article trente et un.

- Pour remplacer les mots du premier alinéa de cet article « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « du Code des sociétés »

- Pour remplacer les mots de cet article « ces lois » par les mots « ce Code ».

2°) Pouvoirs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Gérard DEBOUCHE, notaire Déposés en même temps.
expédition de l'acte, statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2004- Annexes du Moniteur belge